



APSAD - Service d'installation de systèmes de détection incendie (I7)

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par CNPP Cert

Délivré par :

CNPP Cert (certification)

accréditation n° 5-0547

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Certification APSAD délivrée aux entreprises réalisant des prestations de service d'installation de systèmes de détection incendie.

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

- étude et conception,- réalisation,- modification d'installation existante,- mise en service, formation des utilisateurs,- réception et vérification initiale de conformité.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Audit de dossier par sondage
Suivi annuel de la qualité des services associés	non
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non

Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Référentiel de certification I7Référentiel APSAD R7Norme NF S 61-970
Modalités de décision d'attribution	Comité particulier dans lequel tous les intérêts sont représentés (professionnels de la sécurité, assureurs, prescripteurs, donneurs d'ordre, pouvoirs publics, ...).
Durée de validité (en mois)	24
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2020.

1001signes.qualiteconstruction.com